

Nouveaux cas de maladie de Newcastle à Zulte (Flandre orientale). Délimitation de nouvelles zones de restriction au sein desquelles s'appliquent de nouvelles mesures.

L'AFSCA a constaté ce weekend la maladie de Newcastle dans des volailles d'un élevage de reproduction dans la commune de Zulte (Flandre orientale). Cette nouvelle contamination s'ajoute aux 12 cas identifiés depuis le 26 avril 2018.

Au niveau des contaminations de l'exploitation professionnelle de volailles à Zulte, une zone de 500m de rayon a été définie, tandis qu'une zone de protection d'un rayon de 3km et une zone surveillance d'un rayon de 10km ont aussi été définies.

Dans la zone de 3 et 10km autour du foyer, tout déplacement de volailles et d'oeufs à couver est interdit. Tous les professionnels présents dans ces zones doivent envoyer un inventaire de leur cheptel à l'AFSCA. Dans ces zones, tous les rassemblements de volailles et d'oiseaux sont interdits. Dans la zone de 500m autour du foyer, toutes les volailles doivent être vaccinées et confinées, aussi bien chez les professionnels que les particuliers. En outre, les particuliers doivent aussi inventorier leurs volailles et transmettre la liste à leur administration communale.

Plus tôt la semaine passée (depuis le 2 juillet 2018), de nouvelles mesures ont été prises pour tous les particuliers détenteurs de volailles ou d'oiseaux d'ornement en Belgique. Ces nouvelles mesures faisaient suite aux résultats de l'enquête sur les cas de contamination par le virus au niveau de particuliers, hobbyistes. Ces mesures déjà prises restent d'application. Il s'agit de l'interdiction de rassemblement de volailles ainsi que de vente à et entre des particuliers.

L'Agence alimentaire mène une enquête pour chaque cas afin d'identifier la cause de la contamination. Le virus de la maladie de Newcastle est très contagieux et peut infecter tous les types de volailles et oiseaux. En cas de contamination par une souche très virulente, des symptômes nerveux peuvent apparaître (dont le torticolis) ainsi qu'une haute mortalité. Le virus se transmet via contact direct avec des oiseaux infectés, contact avec du matériel contaminé (mangeoires, bacs à eau) ou via l'air.

L'homme n'est pas sensible à cette maladie. La consommation d'œufs ou de viande de volaille ne comporte donc aucun risque.

L'Agence alimentaire souligne que la vaccination est la seule mesure de prévention valable contre la maladie. La vaccination est légalement obligatoire en tout temps pour tout éleveur professionnel et pour toute volaille et pigeon participant à un rassemblement ou une exposition. L'Agence recommande aussi vivement la vaccination pour les volailles des hobbyistes en général.

L'Agence suit la situation de près et demande au secteur professionnel ainsi qu'aux particuliers d'être attentifs et de respecter toutes les mesures qui sont d'application. Les particuliers peuvent contacter leur vétérinaire en cas de constatations de problèmes au niveau de leurs volailles ou oiseaux.

Plus d'infos sur <http://www.favv-afscab.be/santeanimale/newcastle/>

Point de contact pour les consommateurs : 0800/13.550

Personne de contact pour la presse francophone : porte-parole (0476/88.50.77)

L'équipe en charge de la newsletter AFSCA.